



REGLEMENT CANTINE

Année scolaire 2016/2017

Art 1 : L'inscription au service de restauration est valable pour toute la durée de l'année scolaire. **Il ne peut y avoir d'annulation en cours de trimestre sauf cas exceptionnel.**

Dans ce cas, la demande est à formuler par lettre adressée à la directrice du lycée.

Art 2 : L'élève doit choisir entre un forfait 4 ou 5 jours **dès réception des emplois du temps. Dans le cas du forfait 4 jours, l'élève devra indiquer le jour non fréquenté lors de son premier passage à la cantine.**

Art 3 : Les factures sont établies au forfait 4 ou 5 jours par trimestre selon la classe. Elles sont adressées aux familles et payables dès réception pour les trois termes : Septembre à Décembre / Janvier à Mars / Avril à Juin

TARIFS CANTINE*	CLASSES DE 3 ^{ème}	CLASSES DE 2ASSP et 2GA	AUTRES CLASSES
FORFAIT 4 JOURS	165€/trimestre	150€/trimestre	136€/trimestre
FORFAIT 5 JOURS	206€/trimestre	185€/trimestre	170€/trimestre

*ces tarifs tiennent compte des périodes de vacances et de stage

Les montants des bourses sont systématiquement déduits du prix à payer.

En cas de gêne financière, un paiement en 3 fois peut être envisagé. Des aides peuvent également être accordées (aide régionale et fonds social) sur présentation des justificatifs de revenus. Dans ces deux cas, les familles devront prendre contact avec la gestionnaire, Madame NEDELLEC.

Art 4 : Les jours de stage sont décomptés dès le début d'année. Seule une absence d'une semaine justifiée par un certificat médical peut faire l'objet d'un remboursement. Les élèves qui observent une période de jeûne par conviction religieuse doivent le signaler 15 jours avant le début de cette période, afin que les commandes puissent être ajustées.

Art 5 : Tous les élèves inscrits sont munis d'un badge valable durant toute leur scolarité et dont ils doivent **obligatoirement être en possession** pour accéder au restaurant. Ce badge est à la charge des familles. Le coût s'élève à 4,00 euros et sera facturé lors du premier paiement. Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une facturation de **10 euros**. L'élève qui a perdu sa carte, doit se faire connaître immédiatement auprès du service comptable.

Art 7 : Tout comportement perturbant le bon déroulement du service de restauration (manque de respect du personnel, vol, attitude provocante...) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive de la cantine.

Art 8 : Les élèves externes peuvent être admis à titre exceptionnel, le repas leur sera alors facturé 5 euros.

Rappel : Les élèves de 3^{ème} demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir le midi. Les autres élèves pourront sortir seulement après avoir pris leur repas.